

GIBIER D'EAU – Evolution de la réglementation pour plusieurs espèces

Madame, Monsieur,

A partir de ce samedi 30 août et dans le cadre de la réglementation nationale habituelle, tout chasseur devra respecter les nouvelles règles suivantes :

- Liste des espèces concernées par la nouvelle réglementation : Canard chipeau - Canard pilet - Canard siffleur - Canard souchet - Sarcelle d'été - Sarcelle d'hiver - Fuligule milouinan - Fuligule milouin - Fuligule morillon – Macreuse noire – Macreuse brune - Garrot à œil d'or - Harelde de Miquelon - Nette rousse - Eider à duvet
- La chasse du Fuligule Milouin est suspendue. Sa chasse réouvrira à compter de la publication d'un nouvel arrêté fixant un quota national.
- La chasse de l'Eider à duvet est suspendue.
- Pour le reste des espèces chassables ci-dessus les prélèvements sont encadrés comme suit :
 - 15 oiseaux par jour et par chasseur, hors des installations autorisées pour la chasse de nuit ;
 - 15 oiseaux par nuit et par chasseur dans les installations de chasse de nuit sans que le total ne puisse excéder 25 oiseaux par installation
- Tout chasseur ayant effectué un prélèvement doit l'enregistrer en temps réel, dès qu'il rentre en possession de l'oiseau capturé sur l'application mobile « ChassAdapt. Si vous deviez être dans l'impossibilité d'utiliser « ChassAdapt », contactez-nous.
- L'absence de déclaration constitue une infraction.
- Pour la chasse de nuit, le carnet de prélèvement des installations doit continuer à être renseigné, y compris pour celles visées par la nouvelle réglementation en complément de ChassAdapt.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-dessous le lien vers la réglementation applicable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=SQDS72XQ5e1f33bQL03rzBR1yZbGCzCoPVQkMu7aliM>

≡

Besoin d'aide pour utiliser ChassAdapt ?

Afin de vous accompagner dans l'utilisation de ChassAdapt, la Fédération nationale des chasseurs met à votre disposition des vidéos explicatives :

- [Comment créer un compte ChassAdapt ?](#)
- [Comment saisir ses prélèvements sur ChassAdapt ?](#)

Nous vous remercions par avance de votre implication et de votre rigueur, indispensables à la réussite de ce dispositif au service d'une chasse durable et responsable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thibault Varenne
Président



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE

10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - www.chasseurs33.com